

# Diagnostic de performance énergétique

N° : 2914-JE-CROZE  
(Sous réserve de travaux réalisés ou de modifications du bâti)  
Type de bâtiment : Maison ancienne d'habitation  
Surface Habitable : 165.56 m<sup>2</sup>  
Année de construction : Avant 1949  
Adresse : 18 rue de la Fontaine 85580 SAINT MICHEL EN L'HERM

Date de visite: 19/06/2023  
Diagnostiqueur : EPIARD Jean-Baptiste  
ADN 79 – NIORT  
Tél : 05 49 05 08 42  
Email : contact.adn79@gmail.com  
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par ABCIDIA 102 ROUTE DE LIMOURS, 78479 SAINT REMY LES CHEVREUSE. Le N° du certificat est 17-1071 délivré le 14/12/2022 et expirant le 13/12/2029.

## Propriétaire :

Nom : Indivision CROZE représentée par M. CROZE Gilbert  
Adresse : 18 rue de la Fontaine 85580 SAINT MICHEL EN L'HERM



## Mission

Etablir le diagnostic de performance énergétique (DPE) d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment.

Les références réglementaires sont :

- Loi n°2004 du 9 décembre 2004
- Décret n°2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au DPE
- Arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de Performance Energétique pour les bâtiments construits proposés à la vente.
- Arrêté du 15 septembre 2006 relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de Performance Energétique pour les bâtiments existant proposés à la vente.

L'acquéreur ne peut se prévaloir à l'encontre du propriétaire des informations contenues dans le diagnostic de Performance énergétique qui n'a qu'une valeur informative.

## Facteurs du bâti ne permettant pas la délivrance du Diagnostic de Performance Energétique (selon arrêté)

1	Construction provisoire prévue pour une durée d'utilisation de moins de deux ans (baraquements de chantiers, module de relogement provisoire, bâtiment destinés à être démolis dans les deux ans).	
2	Surface des locaux comptabilisés selon les dispositions de l'Arrêté R 112-2 du Code de l'urbanisme inférieure à 50m <sup>2</sup> .	
3	Bâtiments de lieux de culte pour une activité religieuse reconnue. Bâtiment protégés au titre du Patrimoine, classés au titre de monuments historiques en application des articles L.621-1 et suivant du Code du Patrimoine ou inscrits au titre de monuments historiques en application des articles L.621-25 et suivant du Code du Patrimoine.	
4	Bâtiments pour lesquels les consommations de chauffage ou d'eau chaude sanitaire ou de refroidissement sont faibles (marginales au regard des consommations énergétiques résultant des activités économiques) : bâtiments industriels, artisanaux ou agricoles.	
5	Bâtiments à usage d'habitation ou bureaux insérés dans la structure d'un bâtiment industriel, artisanal ou agricole.	
6	Pour le lot en copropriété avec générateur d'eau chaude ou de chauffage collectif les relevés de consommations, après demande écrite, ne nous ont pas été communiqués par le syndic, le propriétaire ou le gestionnaire.	
7	<b>Bâtiments dépourvus de système de chauffage ou disposant d'un système de chauffage ne permettant pas de maintenir les locaux à une température supérieure à 12° C.</b>	X
8	Bâtiments non clos ou non couverts.	

## Conclusion

7 - Selon l'article R.134-1 du décret n° 2006-1147du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique , il ne doit pas être réalisé de diagnostic de performance énergétique sur des bâtiments d'habitation dépourvu de système de chauffage ou disposant d'un système de chauffage ne permettant pas de maintenir les locaux à une température supérieure à 12° C.

Sous réserve de travaux réalisés ou de modifications du bâti, le présent rapport est valable 10 ans.

**Ce dossier reste la propriété de la société ADN jusqu'à son paiement effectif. A défaut, il ne peut être annexé à l'acte authentique et ne pourra en aucun cas être soumis à la responsabilité de notre société ou de sa compagnie d'assurance**

**ATTENTION**